

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 JUILLET 2020 A MONTBRISON**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 11 juillet 2020 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 17 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Alban FONTENILLE, Simone CHRISTIN-LAFOND, Jean-Claude GARDE, Quentin PÂQUET, Pierre-Jean ROCHETTE, Laure CHAZELLE, Fabrice ROLLAND, Claudine COURT, André GAY, Joseph DEVILLE, Hervé BRU, Lyliane BEYNEL, Serge DERORY, Marie-Thérèse GIRY, Alféo GUIOTTO, Valéry GOUTTEFARDE, Pierre GIRAUD, Patrice COUCHAUD, Marc PELARDY, Christiane BRUN-JARRY, Roland BOST, Georges THOMAS, André BARTHELEMY, Michel JASLEIRE, Colette FERRAND, Christian CASSULO, Christophe DESTRAS, Dominique GUILLIN, François FORCHEZ, Jean-Philippe MONTAGNE, Pascal ROCHE, Serge GRANJON, Thierry CHAVAREN, Bernard TRANCHANT, Marie-Gabrielle PFISTER, Patrick ROMESTAING, Alain LIMOUSIN, Roland BONNEFOI, Pierre VERDIER, Daniel DUBOST, Bernard COUTANSON, Christophe BAZILE, Christiane BAYET, Jean-Yves BONNEFOY, Géraldine DERGELET, Jean-Marc DUFIX, Jean-Paul FORESTIER, Olivier GAULIN, Cindy GIARDINA, Martine GRIVILLERS, Cécile MARRIETTE, Gérard VERNET, Martine MATRAT, Stéphanie FAYARD, Denis TAMAIN, Gérard BAROU, Michel ROBIN, Pierre GARBIL, Monique REY, Christelle MASSON, , Patrick LEDIEU, Joël EPINAT, Marc ARCHER, David SARRY, Michelle JOURJON, David BUISSON, Frédéric MILLET, Nicole GIRODON, , Evelyne CHOUVIER, Paul DUCHAMPT, Olivier JOLY, Jean-Pierre BRAT, Jean-Baptiste CHOSSY, René FRANÇON, Flora GAUTIER, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Pascale PELOUX, Carole TAVITIAN, Marcelle DJOUHARA, Stéphane VILLARD, Rambert PALIARD, Jean-Marc DUMAS, Annick BRUNEL, André GACHET, Christian SOULIER, Jean-Maxence DEMONCHY, Frédéric PUGNET, Mickaël MIOMANDRE, Jean-René JOANDEL, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Jean-Marc GRANGE, Julien RONZIER, Yves MARTIN, Sylvie BONNET, Thierry HAREUX, Gérard PEYCELON, Alexandre PALMIER, Yves DUPORT, Jean-Paul TISSOT, Hervé PEYRONNET, Bertrand DAVAL

Absents remplacés : Frédérique SERET par Nicolas MEUNIER, Sylvie GENE BRIER par Alain DUMOULIN, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, René AVRIL par Caroline CIVARD, Pierre DREVET par Nicole PARDON, Hervé BEAL par Josette FOLLEAT

Pouvoirs : Joseph DEVILLE à Lyliane BEYNEL, Valérie HALVICK à François FORCHEZ, Thierry MISSONNIER à Quentin PÂQUET, Abderrahim BENTAYEB à Jean-Paul FORESTIER, Pierre CONTRINO à Oliver GAULIN, Catherine DOUBLET à Jean-Yves BONNEFOY, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Rachel MEUNIER-FAVIER à Marc ARCHER, Jean-Luc DAVAL-POMMIER à Bertrand DAVAL, Béatrice DAUPHIN à Oliver JOLY, Gilbert LORENZI à François MATHEVET, Ghyslaine POYET à Flora GAUTIER, Gilles THOMAS à André BARTHELEMY, Eric LARDON à Christophe BAZILE, Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Nicole PINEY à Yves MARTIN

Absents excusés : Karine GANDREY, Christophe BRETTON.

Secrétaire de séance : Alban FONTENILLE

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	110
Nombre de membres suppléés	8
Nombre de pouvoirs :	16
Nombre de membres absents non représentés :	2
Nombre de votants :	126

Monsieur le Président ouvre la séance et passe la parole à Monsieur Patrick ROMESTAING pour procéder à l'appel.

Monsieur le Président désigne ensuite un secrétaire de séance. Il s'agit de Monsieur Alban FONTENILLE.

Monsieur le Président présente ensuite la 1ère délibération. Il demande l'accord de l'assemblée pour délibérer sur les différents points de la séance à mains levées. L'assemblée valide cette proposition.

ADMINISTRATION GENERALE

01 - DESIGNATION AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Après l'installation du conseil communautaire à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaire, celui-ci doit procéder à la désignation des représentés au sein des organismes extérieurs.

La date limite d'installation des syndicats mixtes fermés est le 25 septembre 2020 (loi du second tour).

Une 1ère liste d'organismes vous est ici proposée.

SIEL : 1 titulaire et 1 suppléant

EPORA : 1 titulaire et 1 suppléant

Centre hospitalier du Forez : 1 représentant

Centre hospitalier de Boën : 1 représentant

Centre hospitalier de Saint-Bonnet-le-Château : 1 représentant

Syndicat mixte du SCOT : 8 titulaires et 8 suppléants

Syndicat mixte des Gorges de la Loire : 2 titulaires et 2 suppléants

France Loire : 1 titulaire et 1 suppléant

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ajouter la désignation au SDIS qui n'était pas au préalable mentionné dans la note de synthèse. Il s'agit de désigner un titulaire et un suppléant.

Propositions :

ORGANISMES EXTERIEURS CONSEIL DU 17/07/2020	Titulaires	Suppléants
SIEL : 1 titulaire et 1 suppléant	Patrick Romestaing	Jean-Paul Tissot
EPORA : 1 titulaire et 1 suppléant	Claudine Court	Valéry Gouttefarde
Centre hospitalier du Forez : 1 représentant	Marc Archer	
Centre hospitalier de Boën : 1 représentant	Marc Archer	
Centre hospitalier de Saint-Bonnet-le-Château : 1 représentant	Marc Archer	

Syndicat mixte du SCOT : 8 titulaires et 8 suppléants	Christophe Bazile Simone Christin-Lafond Patrick Ledieu Patrick Romestaing Olivier Joly Valéry Gouttefarde Marc Archer Claudine Court	Pierre Giraud Alain Laurendon Pierre-Jean Rochette Jean-Paul Forestier Yves Martin Eric Lardon Georges Thomas Denis Tamain
Syndicat mixte des Gorges de la Loire : 2 titulaires et 2 suppléants	Pierre-Jean Rochette Marie-Gabrielle Pfister	Flora Gauthier Pierre Giraud
France Loire : 1 titulaire et 1 suppléant	Jean-Paul Forestier	David Buisson
SDIS : 1 titulaire	Michel Robin	Julien Ronzier

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

La parole est donnée à Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, vice-président en charge du tourisme, pour le point suivant.

02 - NOMINATION DES MEMBRES DE L'EPIC OFFICE DU TOURISME LOIRE FOREZ

Les statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) office de tourisme Loire Forez prévoient que le comité de direction est composé de 30 membres, comme suit :

- 19 conseillers communautaires titulaires et 19 conseillers communautaires suppléants,
- 11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants des professionnels et organismes intéressés au tourisme sur le périmètre de Loire Forez.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner ces membres.

Propositions :

Pour le collège des élus :

titulaires

Nom	Prénom	Commune
ROCHETTE	Pierre-Jean	BOEN-SUR-LIGNON
GOUTTEFARDE	Valéry	CHALMAZEL-JEANSAGNIERE
COURT	Claudine	BOISSET-LES-MONTROND
VERNET	Gérard	MONTBRISON
LEDIEU	Patrick	SAINT-BONNET-LE-CHATEAU
BEAL	Hervé	USSON-EN-FOREZ
DUBOST	Daniel	MAROLS
PFISTER	Marie-Gabrielle	LEIGNEUX
COUTANSON	Bernard	MONTARCHER
CHOUVIER	Evelyne	SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX
FORCHEZ	François	LA CHAMBONNIE
CHOSSY	Jean-Baptiste	SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
LARDON	Eric	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SERET	Frédérique	CERVIERES
EPINAT	Joël	SAINT-BONNET-LE-COURREAU
BAROU	Gérard	PALOGNEUX
GRANGE	Jean-Marc	SAVIGNEUX
BRUN-JARRY	Christiane	CHAZELLES-SUR-LAVIEU
BOUCHARD	Stéphanie	SAIL-SOUS-COUZAN

suppléants

Nom	Prénom	Commune
CHAZELLE	Laure	BOEN-SUR-LIGNON
ROCHE	Wilfried	CHALMAZEL-JEANSAGNIERE
SOULIER	Christian	SAINT-ROMAIN-LE-PUY
DERGELET	Géraldine	MONTBRISON
VIGNE	Catherine	SAINT-BONNET-LE-CHATEAU
FOLLEAT	Josette	USSON-EN-FOREZ
GRANJON	Serge	LA TOURETTE
BARTHELEMY	André	DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA
BOST	Roland	CHENEREILLES
PAQUET	Quentin	BARD
HALVICK	Valérie	LA CHAMBA
PELOUX	Pascale	SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
TISSOT	Jean-Paul	VEAUCHETTE
DAVAL-POMMIER	Jean-Luc	SAINT-JEAN-LA-VETRE
JOANDEL	Jean-René	SAUVAIN
DUCHAMP	Paul	SAINT-JUST-EN-BAS
GAGNAIRE	Marie-Thérèse	SAVIGNEUX
GIRY	Marie-Thérèse	CEZAY
JOURJON	Michelle	SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD

Pour le collège des socioprofessionnels :
titulaires

Nom	Prénom	Commune	Structure
MEYER	Stéphane	MARCILLY-LE-CHATEL	La Volerie du Forez
HERBOUX	Antoine	NOIRETABLE	Le Casino de Noirétable
RENUCCI	Thierry	SAVIGNEUX	Hôtel Le Marytel
RIVAL	Bertrand	ARTHUN	maison des étangs Biterne
MAGNE	Julien	MONTARCHER	Restaurant Le Clos Perché
DURIS	Bernard	BARD	Le comité de la randonnée pédestre
CHAZET	Muriel	MAROLS	Le domaine de Vallinches (hébergement, réception)
LAURENT	André	SAINT-BONNET-LE-COURREAU	Le moulin des Massons
CHEVALIER	Pascal	VEAUCHETTE	Le domaine des étangs (hébergement, réception)

CHAZAL	Stéphane	TRELINS	Salaisons du Forez / gîte La Madone
BERLIER	Solange	SAVIGNEUX	Golf des étangs de Savigneux

suppléants :

Nom	Prénom	Commune	Structure
TABARD	Yannick	SAINT-JUST SAINT-RAMBERT	Base de loisirs
PARDON	Laure	MONTBRISON	FZL pour le Foreztival
BONIN	Nicolas	MONTBRISON comité des fêtes	Fêtes de la fourme et des côtes du Forez
DUMAS	Jacques	SAINT-JUST SAINT-RAMBERT	La fédération de pêche
NOLIN	Christelle	MONTVERDUN	Les amis du pic
ARNOULT	Daniel	SAUVAIN	Musée de la fourme
FLANDIN	Annick	SAINT-JUST SAINT-RAMBERT	C'est tout chocolat
ROMEYER	Michel	APINAC	Moulin de Vignal
CELLIER	Christelle	SAINT-JULIEN-LA-VETRE	Gîte
PELLOUX PRAYER MOLLE	Anne-Laure	SAINT-JUST SAINT-RAMBERT	Brasserie de la Loire
PAROIS	Christophe	CHALMAZEL-JEANSAGNIERE	Rendez-vous des sportifs

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur la liste présentée.

Madame Adeline BOURSIER, suppléante de Monsieur T. GOUBY de Marcilly-le-Chatel, souhaite intervenir par rapport à cette désignation Elle indique que Monsieur GOUBY souhaitait se présenter à l'EPIC.

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE entend cette demande mais il a souhaité privilégier la Volerie du Forez située à Marcilly-le-Châtel. Néanmoins, il ne manquera pas de retenir cette candidature en cas de désistement d'un membre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge des finances, présente ensuite les différentes délibérations financières.

FINANCES

03 - COMPOSITION DE LA CLETC

La commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Il est proposé de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Loire Forez agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat, à savoir (choix du mandat précédent) :

- 1 représentant pour les communes de moins de 5 000 habitants
- 2 représentants pour les communes de plus de 5 000 habitants et de moins de 10 000 habitants
- 3 représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Il reviendra ensuite à chaque commune de désigner son ou ses représentants.

Il est proposé au conseil communautaire de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Loire Forez agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat, suivant la composition suivante :

- 1 représentant pour les communes de moins de 5 000 habitants
- 2 représentants pour les communes de plus de 5 000 habitants et de moins de 10 000 habitants
- 3 représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

04 - APPROBATION COMPTES DE GESTION 2019 DES 25 BUDGETS DE LFA

Les comptes de gestion du comptable public doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil communautaire.

Les comptes de gestion sont adoptés à l'unanimité.

05 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DES BUDGETS DES 12 SYNDICATS DISSOUS

Pour rappel, la compétence eau potable a été transférée à Loire Forez agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert s'est accompagné de la dissolution des 12 syndicats qui exerçaient cette compétence en 2019 sur le territoire.

Il appartient donc au conseil communautaire de Loire Forez agglomération de statuer sur les comptes de gestion 2019 de ces syndicats, ainsi que sur leur compte administratif 2019.

Les comptes de gestion définitifs 2019 sont disponible dans les pièces annexes envoyées avec la convocation.

Les comptes de gestion sont adoptés à l'unanimité.

06 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DES 25 BUDGETS DE LFA

Monsieur le vice-président présente les différents comptes administratifs (voir diaporama en annexe).

Le résultat global agrégé (budget principal et ses budgets annexes) à la fin de l'année 2019 présente un excédent de 15,90 millions d'euros se décomposant en un déficit d'investissement de 4,21 millions d'euros et un excédent de fonctionnement de 20,11 millions d'euros.

Ces résultats de clôture ne tiennent pas compte des restes à réaliser en investissement.

Le détail des résultats incluant les restes à réaliser sur chaque budget est présenté ci-après.

- **BUDGET PRINCIPAL 2019 :**

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL LFA				
ANNEE 2019				
<i>Résultat de clôture (hors restes à réaliser)</i>				
<i>Montants en €</i>				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent au 31/12/2018	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution exercice 2019	Résultat de clôture exercice 2019
Investissement	-9 688 867,16		5 290 387,77	-4 398 479,39
Fonctionnement	8 157 860,49	-8 157 860,49	7 456 589,98	7 456 589,98
TOTAL	-1 531 006,67	-8 157 860,49	12 746 977,75	3 058 110,59
<i>Résultat cumulé incluant les restes à réaliser</i>				
<i>Section d'investissement</i>				
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		-4 398 479,39		<i>à reporter au 001 en 2020</i>
Restes à réaliser / Recettes d'investissement		16 006 880,00		
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement		11 964 066,00		
Résultat reporté en investissement		4 042 814,00		
Résultat cumulé en investissement		-355 665,39		
<i>Proposition d'affectation du résultat</i>				
<i>Section de fonctionnement</i>				
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		7 456 589,98		
Part affectée à l'investissement (1068)		-355 665,39		
Résultat (excédent ou déficit à reporter sur N+1)		7 100 924,59		<i>à reporter au 002 en 2020</i>

Pour le budget général, les recettes de fonctionnement réalisées en 2019 s'élèvent à 58 233 328.74 € contre 50 776 738.76 € pour les dépenses. Le résultat d'exécution 2019 s'établit donc à 7 456 589.98 €.

En section d'investissement, les dépenses de 2019 s'élèvent à 26 813 497.33 € et les recettes à 32 103 885.10 € ce qui représente un excédent d'exécution de l'année (hors résultat antérieur reporté et hors restes à réaliser) de 5 290 387.77 € et avec le déficit antérieur reporté de 2019 de - 9 688 867.16 €, le déficit de clôture d'investissement de 2019 s'établit donc à - 4 398 479.39 €.

Le budget général de Loire Forez présente ainsi un excédent global de clôture de 3 058 110.59 € à la fin de l'année 2019.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à fin 2019 à 11 964 066 € en dépenses et à 16 006 880 € en recettes.

En incluant les restes à réaliser en investissement, l'excédent global cumulé du budget général à fin 2019 s'élève à 7 100 924.59 €.
--

- **BUDGETS ANNEXES :**

1) Budget annexe Ordures Ménagères (TEOM)

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL LFA				
ANNEE 2019				
<i>Résultat de clôture (hors restes à réaliser)</i>				
<i>Montants en €</i>				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent au 31/12/2018	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution exercice 2019	Résultat de clôture exercice 2019
Investissement	670 259,62		6 230,83	676 490,45
Fonctionnement	2 778 391,91	0,00	155 579,48	2 933 971,39
TOTAL	3 448 651,53	0,00	161 810,31	3 610 461,84
<i>Résultat cumulé incluant les restes à réaliser</i>				
<u>Section d'investissement</u>				
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		676 490,45	<i>à reporter au 001 en 2020</i>	
Restes à réaliser / Recettes d'investissement		0,00		
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement		770 367,00		
Résultat reporté en investissement		-770 367,00		
Résultat cumulé en investissement		-93 876,55		
<i>Proposition d'affectation du résultat</i>				
<u>Section de fonctionnement</u>				
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		2 933 971,39		
Part affectée à l'investissement (1068)		-93 876,55		
Résultat (excédent ou déficit à reporter sur N+1)		2 840 094,84	<i>à reporter au 002 en 2020</i>	

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2019 s'élèvent à 13 459 690.58 € contre 13 304 111.1 € pour les dépenses. Le résultat d'exécution de 2019 s'établit à 155 579.48 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2018 de 2 778 391.91 €, l'excédent de clôture de fonctionnement de 2019 est de 2 933 971.39 €.

Les dépenses d'investissement de 2019 s'élèvent à 678 601.82 € et les recettes à 684 832.65 €. L'excédent d'exécution de l'année s'élève à 6 230.83 € et, après prise en compte de

l'excédent antérieur reporté de 2018 d'un montant de 670 259.62 €, l'excédent de clôture 2019 de la section d'investissement s'établit à 676 490.45 €.

Le budget annexe Ordures Ménagères (Taxe) présente ainsi un excédent global de clôture de 3 610 461.84 € à la fin de l'année 2019.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à fin 2019 à 770 367 € en dépenses et aucune recette, ce qui conduit à un déficit cumulé en investissement de 93 876 .55 €.

En incluant les restes à réaliser en investissement, l'excédent global cumulé du budget annexe TEOM à fin 2019 s'élève à 2 840 094.84 €.

2) Budget annexe Assainissement

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT				
ANNEE 2019				
<i>Résultat de clôture (hors restes à réaliser)</i>				
<i>Montants en €</i>				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent au 31/12/2018	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution exercice 2019	Résultat de clôture exercice 2019
Investissement	2 201 403,40		-2 651 106,27	-449 702,87
Fonctionnement	7 671 655,86	0,00	1 793 880,39	9 465 536,25
TOTAL	9 873 059,26	0,00	-857 225,88	9 015 833,38
<i>Résultat cumulé incluant les restes à réaliser</i>				
<i>Section d'investissement</i>				
Résultat de clôture en fin d'exercice		-449 702,87	<i>à reporter au 001 en 2020</i>	
Restes à réaliser / Recettes d'investissement		27 326 066,00		
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement		15 970 790,00		
Résultat reporté en investissement		11 355 276,00		
Résultat cumulé en investissement		10 905 573,13		
<i>Proposition d'affectation du résultat</i>				
<i>Section de fonctionnement</i>				
Résultat de clôture en fin d'exercice		9 465 536,25		
Part affectée à l'investissement (1068)		0,00		
Résultat (excédent à reporter N+1)		9 465 536,25	<i>à reporter au 002 en 2020</i>	

Concernant le budget annexe assainissement comprenant l'assainissement collectif et le SPANC, les recettes de fonctionnement réalisées en 2019 s'élèvent à 11 746 026.70 € contre 9 952 146.31 € pour les dépenses. Le résultat d'exécution (hors résultat antérieur reporté de 2018) s'établit donc à 1 793 880.39 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2018 de 7 671 655.86 €, l'excédent de clôture de fonctionnement de 2019 s'établit à **9 465 536.25 €**.

En section d'investissement, les dépenses de 2019 s'élèvent à 18 505 947.12 € et les recettes à 15 854 840.85 € ce qui représente un déficit d'exécution de l'année (hors résultat antérieur reporté et hors restes à réaliser) de 2 651 106.27 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2018 de 2 201 403.40 €, le déficit de clôture d'investissement de 2019 s'établit donc à **449 702.87 €**.

Le budget annexe assainissement présente ainsi un excédent global de clôture de 9 015 833.38 € à la fin de l'année 2019.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à fin 2019 à 15 970 790 € en dépenses et à 27 326 066 € en recettes.

En incluant les restes à réaliser en investissement, l'excédent global cumulé du budget annexe assainissement à fin 2019 s'élève à 20 371 109.38 €

Pour rappel, le montant des crédits ouverts pour 2019 est de 19 931 085 € pour la section de fonctionnement et de 45 705 778 € pour l'investissement, soit un montant cumulé de 65 636 863 €.

3) Budget annexe transport urbain

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET TRANSPORT URBAIN				
ANNEE 2019				
<i>(hors restes à réaliser)</i>				
<i>Montants en €</i>				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent au 31/12/2018	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution exercice 2019	Résultat de clôture exercice 2019
Investissement	3 439,24		-27 725,80	-24 286,56
Fonctionnement	0,00		27 474,56	27 474,56
TOTAL	3 439,24	0,00	-251,24	3 188,00
Résultat cumulé incluant les restes à réaliser				
Section d'investissement				
Résultat de clôture en fin d'exercice		-24 286,56	<i>à reporter au 001 en 2020</i>	
Restes à réaliser / Recettes d'investissement		0,00		
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement		3 188,00		
Résultat reporté en investissement		-3 188,00		
Résultat cumulé en investissement		-27 474,56		
Proposition d'affectation du résultat				
Section de fonctionnement				
Résultat de clôture en fin d'exercice		27 474,56		
Part affectée à l'investissement (1068)		27 474,56		
Résultat (excédent à reporter N+1)		0,00	<i>à reporter au 002 en 2020</i>	

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2019 s'élèvent à 2 070 214,50 € contre 2 042 739,94 € pour les dépenses. Le résultat d'exécution de 2019 s'établit à 27 474,56 €. Le résultat antérieur reporté de 2018 étant nul, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 2019 s'établit par conséquent à **27 474,56 €**.

En section d'investissement, les dépenses de 2019 s'élèvent à 27 725,80 € et les recettes à 0 € ce qui représente un déficit d'exécution de l'année (hors résultat antérieur reporté et hors restes à réaliser) de 24 286,56 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2018 de 3 439,24 €, le déficit de clôture d'investissement de 2019 s'établit donc à 24 286,56 €.

Le budget annexe transport urbain présente ainsi un excédent global de clôture de 3 188 € à la fin de l'année 2019.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à fin 2019 à 3 188 € en dépenses et aucun reste à réaliser en recettes.

En incluant les restes à réaliser en investissement, le résultat global cumulé du budget annexe transport urbain à fin 2019 s'élève à 0 €

4) Budget annexe Ateliers Partagés

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET ATELIERS PARTAGES				
ANNEE 2019				
<i>(hors restes à réaliser)</i>				
<i>Montants en €</i>				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture
Investissement	11 058,04		-25 431,51	-14 373,47
Fonctionnement	215 581,09	0,00	7 475,78	223 056,87
TOTAL	226 639,13	0,00	-17 955,73	208 683,40
Résultat cumulé incluant les restes à réaliser				
<u>Section d'investissement</u>				
Résultat de clôture en fin d'exercice		-14 373,47	<i>à reporter au 001 en 2020</i>	
Restes à réaliser / Recettes d'investissement		0,00		
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement		0,00		
Résultat reporté en investissement		0,00		
Résultat cumulé en investissement		-14 373,47		
<i>Proposition d'affectation du résultat</i>				
<u>Section de fonctionnement</u>				
Résultat de clôture en fin d'exercice		223 056,87		
Part affectée à l'investissement (1068) (afin de couvrir le déficit cumulé d'investissement)		-14 373,47		
Résultat (excédent à reporter N+1)		208 683,40		

Pour le budget annexe Ateliers Partagés, les recettes de fonctionnement réalisées en 2019 s'élèvent à 41 879.19 € contre 34 403.41 € pour les dépenses. Le résultat d'exécution de 2019

s'établit à 7 475.78 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2018 de 215 581.09 €, l'excédent de clôture de fonctionnement de 2019 s'élève à **223 056.87 €**.

En section d'investissement, les dépenses d'investissement de 2019 s'élèvent à 51 767.51 € et les recettes à 26 336 €. Le résultat d'exécution de l'année (hors résultat antérieur reporté et hors restes à réaliser) s'élève à - 25 431.51 € et, après prise en compte de l'excédent antérieur reporté de 2018 d'un montant de 11 058.04 €, le déficit de clôture 2019 de la section d'investissement s'établit à **14 373.47€**.

<p>Ce budget annexe ne présentant aucun reste à réaliser en investissement fin 2019, l'excédent global cumulé à fin 2019 s'élève à 208 683.40 €.</p>

5) Budget annexe Réseau de Chaleur

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET RESEAU DE CHALEUR
ANNEE 2019

Résultat de clôture (hors restes à réaliser)

<i>Montants en €</i>				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent au 31/12/2018	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution exercice 2019	Résultat de clôture exercice 2019
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	0,00		0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

Résultat cumulé incluant les restes à réaliser

Section d'investissement

Résultat de clôture en fin d'exercice	0,00	<i>à reporter au 001 en 2020</i>
Restes à réaliser / Recettes d'investissement	0,00	
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement	0,00	
Résultat reporté en investissement	0,00	
Résultat cumulé en investissement	0,00	

Proposition d'affectation du résultat

Section de fonctionnement

Résultat de clôture en fin d'exercice	0,00
Part affectée à l'investissement (1068) (afin de couvrir le déficit cumulé d'investissement)	0,00
Résultat (excédent à reporter N+1)	0,00

Pour le budget annexe réseau de chaleur, les recettes de fonctionnement sont égales aux dépenses de fonctionnement réalisées en 2019 pour un montant de 15 643.37 €. Le résultat d'exécution de 2019 est donc égal à 0 €. Ce budget annexe ne présente aucun résultat antérieur reporté de 2018. Par voie de conséquence, le résultat de clôture de fonctionnement de 2019 est égal à 0 €.

Aucune écriture de dépense et de recette d'investissement n'a été comptabilisée en 2019 sur ce budget annexe. Par conséquent, le résultat d'exécution de l'année 2019 est égal à 0

€. Comme pour la section de fonctionnement, ce budget annexe ne présente pas de résultat antérieur reporté. Le résultat de clôture 2019 de la section d'investissement s'établit donc à 0 €.

Ce budget annexe ne présentant aucun reste à réaliser en investissement fin 2019, le résultat global cumulé à fin 2019 est égal à 0 €.

Pour mémoire, le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe réseau de chaleur en 2019 s'élève à 7 597.37 €.

6) Budget annexe ZAE de Generret

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET ZONE DE GENERRET				
ANNEE 2019				
<i>Résultat de clôture (hors restes à réaliser)</i>				
<i>Montants en €</i>				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	-3,86	-3,86
TOTAL	0,00	0,00	-3,86	-3,86
<i>Résultat cumulé incluant les restes à réaliser</i>				
<i>Section d'investissement</i>				
Résultat de clôture en fin d'exercice		0,00	<i>à reporter au 001 en 2020</i>	
Restes à réaliser / Recettes d'investissement		0,00		
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement		0,00		
Résultat reporté en investissement		0,00		
Résultat cumulé en investissement		0,00		
<i>Proposition d'affectation du résultat</i>				
<i>Section de fonctionnement</i>				
Résultat de clôture en fin d'exercice		-3,86		
Part affectée à l'investissement (1068) (afin de couvrir le déficit cumulé d'investissement)				
Résultat (excédent à reporter N+1)		-3,86		

Pour le budget annexe ZAE de Generret, les recettes de fonctionnement réalisées en 2019 s'élèvent à 216 420.54 € contre 216 424.40 € pour les dépenses. En l'absence de résultat antérieur reporté, le déficit de clôture de fonctionnement de 2019 s'élève à **3.86 €**.

Aucune écriture de dépense et de recette d'investissement n'a été comptabilisée en 2019 sur ce budget annexe. Par conséquent, le résultat d'exécution de l'année 2019 est égal à 0 €. Comme pour la section de fonctionnement, ce budget annexe ne présente pas de résultat antérieur reporté. Le résultat de clôture 2019 de la section d'investissement s'établit donc à 0 €.

Ce budget annexe ne présente aucun reste à réaliser en investissement fin 2019. Le déficit global cumulé à fin 2019 s'élève à 3.86 €.

7) Budget annexe ZAE des Quarchons

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET ZONE DES QUARCHONS				
ANNEE 2019				
<i>Résultat de clôture (hors restes à réaliser)</i>				
<i>Montants en €</i>				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	-8,29	-8,29
TOTAL	0,00	0,00	-8,29	-8,29
<i>Résultat cumulé incluant les restes à réaliser</i>				
<i>Section d'investissement</i>				
Résultat de clôture en fin d'exercice		0,00	<i>à reporter au 001 en 2020</i>	
Restes à réaliser / Recettes d'investissement		0,00		
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement		0,00		
Résultat reporté en investissement		0,00		
Résultat cumulé en investissement		0,00		
<i>Proposition d'affectation du résultat</i>				
<i>Section de fonctionnement</i>				
Résultat de clôture en fin d'exercice		-8,29		
Part affectée à l'investissement (1068) (afin de couvrir le déficit cumulé d'investissement)				
Résultat (excédent à reporter N+1)		-8,29		

Pour le budget annexe ZAE des Quarchons, les recettes de fonctionnement réalisées en 2019 s'élèvent à 354 204.35 € contre 354 212.64 € pour les dépenses. En l'absence de résultat antérieur reporté, le déficit de clôture de fonctionnement de 2019 s'élève à **8.29 €**.

Aucune écriture de dépense et de recette d'investissement n'a été comptabilisée en 2019 sur ce budget annexe. Par conséquent, le résultat d'exécution de l'année 2019 est égal à 0 €. Comme pour la section de fonctionnement, ce budget annexe ne présente pas de

résultat antérieur reporté. Le résultat de clôture 2019 de la section d'investissement s'établit donc à 0 €.

Ce budget annexe ne présente aucun reste à réaliser en investissement fin 2019. Le déficit global cumulé à fin 2019 s'élève à 8.29 €.

Cas particulier des budgets annexes des Zones économiques hors ZAE de Generret et des Quarchons évoquée ci-dessus :

Ces budgets annexes portent sur des opérations d'aménagement de zones économiques qui sont gérées en comptabilité de stocks. C'est pourquoi ces budgets présentent des résultats de clôture à zéro chaque année.

L'ensemble des stocks comptabilisés sur ces budgets annexes de zone économique s'élève à fin 2019 à 3 540 657.09 €.

Stocks comptabilisés au 31/12/2019	
CREMERIEUX- Savigneux	509 322.84 €
CROIX MEYSSANT - Savigneux	482 082.45 €
FOUR A CHAUD SUD - Savigneux	373 103.36 €
CHAMPBAYARD – Boën sur Lignon	801 258.35 €
GENERRET - Estivareilles	216 345.54 €
GRAVOUX – Luriecq – Saint Bonnet le Château – La Tourette	424 994.19 €
QUARCHONS – Usson en Forez	354 093.95 €
ETANGS - Noirétable	245 252.16 €
CHANTEPERDRIX – Essertines en Chatelneuf	0 €
LA COMBE – Saint Georges en Couzan	0 €
LA MARANCHE – Saint Bonnet le Courreau	5 848.86 €
LES MONTIFAUX - Noirétable	0 €
LA PRA – Saint Julien la Vêtre	123 419.74 €
LABORIE - Chambles	0 €
CHALMAZEL	36 €
LA ROCHE	0 €
LES CHAUX	0 €
LES PLANTEES	0 €
LES FORGES DE LA BECQUE	4 899.65 €
Total stock des ZAE	3 540 657.09 €

Le président ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré par 125 voix pour (P. Verdier, D. Tamain), le conseil communautaire :

- approuve les comptes administratifs 2019 du budget général de Loire Forez agglomération et de ses budgets annexes ordures ménagères TEOM, assainissement, transports urbains, ateliers partagés, réseau de chaleur et des budgets annexes des zones économiques de Crémérieux, de Croix Meyssant, de Four à Chaux Sud, de Champbayard, du Generret, des Quarchons, de la Gravoux, des Etangs, de Chanteperdrix, de la Combe, de la Maranche, des Montifaux, de la Pra, de Laborie, de Chalmazel, de La Roche, des Chaux, des Plantées et des Forges de la Becque.

07 - APPROBATION DU CA 2019 DES BUDGETS DES 12 SYNDICATS DISSOUS

Le résultat global agrégé à la fin de l'année 2019 présente un excédent de 2.14 millions d'euros se décomposant en un déficit d'investissement de 0.446 millions d'euros et un excédent de fonctionnement de 2.59 millions d'euros.

Le détail des résultats pour chaque syndicat dissous est présenté ci-après.

Résultats de clôture des 12 syndicats dissous			
SIE GRIMARD MONTVADAN	Résultat cumulé à fin 2018	Résultat de 2019	Résultat cumulé à fin 2019
Investissement	310 780,51	-91 369,80	219 410,71
Fonctionnement	18 455,80	-13 380,56	5 075,24
Résultat global	329 236,31	-104 750,36	224 485,95
SIE LA VETRE	Résultat cumulé à fin 2018	Résultat de 2019	Résultat cumulé à fin 2019
Investissement	218 292,40	-92 359,35	125 933,05
Fonctionnement	32 071,35	310,58	32 381,93
Résultat global	250 363,75	-92 048,77	158 314,98
SM DU BONSON	Résultat cumulé à fin 2018	Résultat de 2019	Résultat cumulé à fin 2019
Investissement	561 167,70	-638 114,21	-76 946,51
Fonctionnement	180 108,69	295 788,85	475 897,54
Résultat global	741 276,39	-342 325,36	398 951,03
SIE CITRE A LA MARE	Résultat cumulé à fin 2018	Résultat de 2019	Résultat cumulé à fin 2019
Investissement	151 972,76	-82 797,42	69 175,34
Fonctionnement	197 382,71	-168 868,90	28 513,81
Résultat global	349 355,47	-251 666,32	97 689,15
SIE COTAYET	Résultat cumulé à fin 2018	Résultat de 2019	Résultat cumulé à fin 2019
Investissement	217 574,73	-57 313,62	160 261,11
Fonctionnement	-75 288,73	39 334,28	-35 954,45
Résultat global	142 286,00	-17 979,34	124 306,66
SIE DARDANNET	Résultat cumulé à fin 2018	Résultat de 2019	Résultat cumulé à fin 2019
Investissement	2 429,72	-4 701,46	-2 271,74
Fonctionnement	52 105,37	-31 745,89	20 359,48
Résultat global	54 535,09	-36 447,35	18 087,74
SIE LEIGNEUX SAINT SIXTE	Résultat cumulé à fin 2018	Résultat de 2019	Résultat cumulé à fin 2019
Investissement	25 054,12	-7 380,88	17 673,24
Fonctionnement	50 854,66	4 111,04	54 965,70
Résultat global	75 908,78	-3 269,84	72 638,94
SIE MOULIN JUQUEL	Résultat cumulé à fin 2018	Résultat de 2019	Résultat cumulé à fin 2019
Investissement	-52 043,87	31 553,64	-20 490,23
Fonctionnement	408 893,13	41 062,84	449 955,97
Résultat global	356 849,26	72 616,48	429 465,74
SIE UNIAS CRAINTILLEUX VEAUCHETTE	Résultat cumulé à fin 2018	Résultat de 2019	Résultat cumulé à fin 2019
Investissement	-499 688,96	-65 538,16	-565 227,12
Fonctionnement	668 754,12	56 930,00	725 684,12
Résultat global	169 065,16	-8 608,16	160 457,00
SIE VAL DE CURRAIZE	Résultat cumulé à fin 2018	Résultat de 2019	Résultat cumulé à fin 2019
Investissement	-13 455,46	-145 833,31	-159 288,77
Fonctionnement	163 136,06	77 404,76	240 540,82
Résultat global	149 680,60	-68 428,55	81 252,05
SYPEM	Résultat cumulé à fin 2018	Résultat de 2019	Résultat cumulé à fin 2019
Investissement	-299 696,42	225 169,72	-74 526,70
Fonctionnement	925 502,30	-492 344,43	433 157,87
Résultat global	625 805,88	-267 174,71	358 631,17
SIE VIDREZONNE	Résultat cumulé à fin 2018	Résultat de 2019	Résultat cumulé à fin 2019
Investissement	-78 637,52	-60 603,82	-139 241,34
Fonctionnement	349 074,01	-191 612,75	157 461,26
Résultat global	270 436,49	-252 216,57	18 219,92
SYNTHESE DES 12 SYNDICATS DISSOUS	Résultat cumulé à fin 2018	Résultat de 2019	Résultat cumulé à fin 2019
Investissement	543 749,71	-989 288,67	-445 538,96
Fonctionnement	2 971 049,47	-383 010,18	2 588 039,29
Résultat global	3 514 799,18	-1 372 298,85	2 142 500,33

Le conseil communautaire approuve les comptes administratifs des budgets dissous à l'unanimité.

08 - AFFECTATION RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2019 BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES LFA

Il est proposé de valider le projet d'affectation des résultats de 2019 repris par décision modificative de crédits sur 2020 comme suit :

- Budget principal :
 - reporter **7 100 924.59 €** en excédent de fonctionnement reporté
 - reporter **4 398 479.39 €** en déficit d'investissement reporté
 - affecter **355 665.39** au compte 1068 pour couvrir le déficit cumulé d'investissement à fin 2019

- Budget ordures ménagères (taxe) :
 - reporter **2 840 094.84 €** en excédent de fonctionnement reporté
 - reporter **676 490.45 €** en excédent d'investissement reporté
 - affecter **93 876.55** au compte 1068 pour couvrir le déficit cumulé d'investissement à fin 2019

- Budget Assainissement :
 - reporter **9 465 536.25** en excédent de fonctionnement reporté
 - reporter **449 702.87** en déficit d'investissement reporté

- Budget transports urbains :
 - reporter **24 286.56 €** en déficit d'investissement reporté
 - affecter **27 474.56** au compte 1068 pour couvrir le déficit cumulé d'investissement à fin 2019
 - pas de report en section de fonctionnement

- Budget ateliers partagés :
 - reporter **14 373.47 €** en déficit d'investissement reporté
 - reporter **208 683.40 €** en excédent de fonctionnement reporté
 - affecter **14 373.47** au compte 1068 pour couvrir le déficit cumulé d'investissement à fin 2019

- Budget zone de Generret :
 - reporter **3.86 €** en déficit de fonctionnement reporté

- Budget zone des Quarchons :
 - reporter **8.29 €** en déficit de fonctionnement reporté

Il n'y a pas d'affectation de résultat pour les autres budgets annexes (réseau de chaleur, zone de Crémérieux, zone de Croix Meyssant, zone de Four à Chaux, zone de Champbayard, zone de la Gravoux, zone des Etangs, zone de Chanteperdrix, zone de la Combe, zone de Maranche, zone de Montifaux, zone de la Pra, zone de Laborie, zone de La Roche, zone des Chaux, zone des Plantées et zone des Forges de la Becque).

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats tels que présentés.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

09 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Afin d'intégrer au budget 2020 le résultat reporté de l'année 2019, il est proposé d'approuver le projet de DM n°1 de 2020 comme suit, sachant que ce projet de DM n°1 comprend des ajustements de crédits nécessaires depuis le vote du budget primitif 2020 en décembre dernier, comme détaillé dans les tableaux ci-dessous.

Le projet de DM n°1 du budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 8 084 609 € avec

- L'inscription de l'excédent de fonctionnement reporté de 7 100 924 €
- L'inscription des crédits pour financer le versement des aides exceptionnelles aux entreprises ainsi que des aides exceptionnelles au secteur touristique pour respectivement 1 075 000 € et 100 000 €
- La régularisation du montant du FPIC 2019 de 873 684 €
- une augmentation du virement à la section d'investissement pour 6 890 589 ce qui porte le montant du virement à 8 084 609 €

Pour la section d'investissement, le projet de DM n°1 du budget principal s'équilibre à hauteur de 17 898 125 € avec des ajustements de crédits détaillés ci-après :

- Inscription du déficit d'investissement reporté de 4 398 480 €
- Inscription au compte 1068 en recettes de l'affectation de résultat de 2019 pour couvrir le déficit cumulé d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2019 pour un montant de 355 665 €.
- Inscription des restes à réaliser pour un montant de 11 964 066 € en dépenses et 16 006 880 € en recettes
- Diminution à hauteur de 5 963 989 € du montant de l'emprunt d'équilibre qui s'élèvera désormais à 7 051 158 €

DM n°1 - Budget général LFA 2020
(budget géré en M14 et voté TTC)

Section de fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
002	01	002	Excédent de fonctionnement reporté		7 100 924,59
			Inscription de crédits pour financer le versement des aides exceptionnelles aux entreprises		
6745	01	67	Subventions exceptionnelles aux entreprises	1 075 000	
6745	01	67	Subventions exceptionnelles au secteur touristique	100 000	
			Inscription de crédits complémentaires au chapitre 67		
6718	324	67	Remboursement de TVA sur opération de réhabilitation du château de Goutelas	22 000	
6718	321	67	Remboursement de spectacles annulés	500	
			Inscription de crédits pour financer le complément de subvention exceptionnel à l'Office du Tourisme		
67442	95	67	Charges exceptionnelles	16 000	
			Ajustement de crédits pour quote part de cotisation SMAGL		
6257	95	62	Frais de réception	-8 000	
6574	95	65	Subventions de fonctionnement aux associations	-4 800	
65548	95	65	Autres contributions	12 800	
			Inscription de la régularisation du FPIC 2019		
73223	01	73	Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales		873 684
			Inscription d'une subvention exceptionnelle pour financer les frais liés à la vente sur les budgets Zone de Champbayard, des Forges de la Becque, des Chaux et des Plantées		
67441	90	67	Subvention exceptionnelle	62 000	
67441	90	67	Subvention exceptionnelle	7 100	
67441	90	67	Subvention exceptionnelle	100	
67441	90	67	Subvention exceptionnelle	320	
67441	90	67	Subvention exceptionnelle	15 000	
			Transfert de crédits à la section investissement relatif à l'affectation en investissement de la part maintenance de la cotisation SIEL pour l'éclairage public		
6156	814	011	Part maintenance de la cotisation SIEL Eclairage Public	-64 000	
			Transfert de crédits à la section investissement relatif aux travaux de refecton du carrelage de la piscine Aqualude		
615221	413	61	Refecton carrelage de la piscine Aqualude	-200 000	
			Ajustement de la dotation aux amortissements 2020		
6811	01	042	Dotation aux amortissements	160 000	
777	01	042	Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		110 000
022	01	022	Dépenses imprévues de fonctionnement		
023	01	023	Virement à la section d'investissement	6 890 589	
TOTAL				8 084 609	8 084 609

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		6 890 589
001	01	001	Déficit d'investissement reporté	4 398 480	
1068	01	10	Part de l'excédent de fonct affectée à l'investissement		355 665
			Restes à réaliser	11 964 066	16 006 880
261	90	26	Inscription de crédits pour rachats titres SEDL des communes par LFA	379	
204158	814	8500	Transfert de crédits à la section investissement relatif à l'affectation en investissement de la part maintenance de la cotisation SIEL pour l'éclairage public Cotisation maintenance Eclairage Public	64 000	
2317	413	4012	Transfert de crédits à la section investissement relatif aux travaux de refecton du carrelage de la piscine Aqualude Refecton carrelage de la piscine Aqualude	200 000	
2318	020	1303	Transfert de crédit sur opération 4012 Travaux de la maison des Remparts	-200 000	
2317	413	4012	Refecton carrelage de la piscine Aqualude	200 000	
2188	321	3089	Oubli de report budgétaire sur opération 3089 Acquisition de jeux et matériels pour la ludothèque située à Saint Just Saint Rambert	36 000	
2031	413	4011	Oubli de report budgétaire sur opération 4011 Etude complémentaire piscine Petit Bois	60 000	
2088	95	020	Ajustement de crédits et recettes sur opération 9513 Destination Forez Autres immobilisations incorporelles	35 800	
13158	95	13	Subventions - autres groupements		-14 390
1312	95	13	Subventions - Région		23 800
1317	95	13	Subventions - Budget communautaire (FEDER)		50 700
2031	824	8703	Transfert de crédits de l'opération 8703 (gestion des documents d'urbanisme) à l'opération 9001 ZA Les Plaine Etude complémentaire sur l'inondabilité de la ZA des Plaines	-30 000	
2031	90	9001	Etude complémentaire sur l'inondabilité de la ZA des Plaines	30 000	
20421	90	9008	Transfert de crédits de l'opération 9008 relative aux aides à l'investissement des entreprises vers la section de fonctionnement. Subventions d'équipement versées	-200 000	
024	90	024	Inscription des cessions dans le cadre du transfert comptable des zones des Forges de la Becque, des Chaux et des Plantées Produit des cessions		93 930
024	90	024	Produit des cessions		266 910
024	90	024	Produit des cessions		28 030
27638	90	027	Ajustements des avances sur ZAE ZAE Chambayard	136 600	
27638	90	027	ZAE Forges de la Becque	785 800	
1641	01	16	Ajustement du remboursement du capital de l'emprunt (emprunts contractés fin 2019) Emprunts en euros	300 000	
28183	01	040	Ajustement des dotations 2020 aux amortissements Amortissement des autres immobilisations corporelles		160 000
13911	01	040	Subvention d'investissement rattachée aux actifs amortissables	110 000	
020	01	020	Ajustement des dépenses imprévues d'investissement Dépenses imprévues d'investissement	7 000	
1641	01	16	Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt d'équilibre après cette décision modificative qui passe de 13 015 147 € à 7 051 158 €) Emprunts en euros		-5 963 989
TOTAL				17 898 125	17 898 125

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative présentée.
Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

10 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Afin d'intégrer au budget 2020 le résultat reporté de l'année 2019 du budget annexe Assainissement, il est proposé d'approuver le projet de DM n° 1 de 2020 comme suit :

En section de fonctionnement, les ajustements suivants sont proposés :

- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 9 801 318 € en recettes de fonctionnement pour l'assainissement collectif et du déficit de fonctionnement reporté de 335 783 € pour l'assainissement non collectif
- Inscription d'un complément de crédits de 470 000 € au chapitre 67
- Inscription d'un complément de crédits de 260 000 € au chapitre 67 pour la constitution d'une provision pour annulation de titres sur exercices antérieurs
- Inscription d'un complément de crédits de 300 000 € au chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » pour atteindre un montant total de 320 052 €

- Augmentation du montant du virement à la section d'investissement de 7 753 497 € qui passe de 657 908 € à 8 411 405 €

Au final le projet de DM1 s'équilibre à hauteur de 9 826 318 € en section de fonctionnement.

En section d'investissement

- Inscription du déficit d'investissement reporté pour un montant de 481 409 € en dépenses d'investissement pour l'assainissement collectif et de l'excédent d'investissement reporté de 31 705 € pour l'assainissement non collectif
- Inscription des restes à réaliser pour un montant de 15 970 790 € en dépenses et 27 326 066 € en recettes
- Inscription d'une somme de 155 921 € au chapitre « dépenses imprévues d'investissement »
- Ajustement des prévisions budgétaires pour travaux d'urgence sur les réseaux de 300 000 €
- Ajustement des prévisions budgétaires pour travaux de branchements neufs de 100 000 €
- Suppression de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2020 pour un montant de 18 067 342 €

Au final le projet de DM n°1 du budget annexe Assainissement s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 17 079 120 € avec une suppression de l'emprunt d'équilibre.

DM n°1 - Budget Annexe Assainissement Loire Forez 2020
(budget géré en M49 et voté HT)

Section de fonctionnement

Imputat° budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		9 801 318
002	002	Déficit de fonctionnement reporté	335 783	
		Inscription en dépenses pour équilibre de la section		
611	011	Contrats de prestations de services	784 038	
		Inscription d'une provision complémentaire pour annulations de titres sur exercices antérieurs		
673	67	Annulations de titres sur exercices antérieurs	10 000	
673	67	Annulations de titres sur exercices antérieurs	150 000	
		Ajustement des prévisions budgétaires au chapitre 67		
6711	67	Intérêts moratoire et pénalités sur marchés	108 000	
678	67	Autres charges exceptionnelles	350 000	
		Ajustement de la dotation aux amortissements 2020		
6811	042	Dotation aux amortissements	35 000	
777	042	Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		25 000
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	300 000	
023	023	Virement à la section d'investissement	7 753 497	
TOTAL			9 826 318	9 826 318

0

Section d'investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
001	001	Déficit d'investissement reporté	481 409	
001	001	Excédent d'investissement reporté		31 705
		Restes à réaliser	15 970 790	27 326 066
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	155 921	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		7 753 497
		Régularisation pour la prise en compte de la cession de biens réalisée en 2018 et non affectée en 2019 (disposition spécifique liée à la nomenclature M49)		
1064	10	Réserves réglementées		194
		Ajustement des dotations 2020 aux amortissements		
281532	040	Amortissement des installations, matériels et outillages		35 000
13918	040	Subvention d'investissement	25 000	
		Ajustement des prévisions pour moyens du service (00EQU)		
2051	20	Logiciels	10 000	
		Ajustement des prévisions pour travaux branchements neufs		
21532	21	Travaux de réseaux	100 000	
		Ajustement des prévisions pour travaux d'urgence sur les réseaux		
21532	21	Travaux de réseaux	300 000	
		Ajustement crédits nécessaires BP 2020		
2313	814201	Constructions (STEP Sury St Marcellin)	20 000	
13111	13	Trop perçu sur subvention d'investissement (Agence de l'eau)	16 000	
		Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt après cette décision modificative qui passe de 18 067 342 € à 0 €)		
1641	16	Emprunts en euros		-18 067 342
TOTAL			17 079 120	17 079 120

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative présentée. Avant de procéder au vote, Madame Adeline BOURSIER demande quelle est l'évolution par rapport aux exercices précédents ?

Monsieur Olivier JOLY apportera cette précision sur le procès-verbal car il n'est pas en mesure de répondre aujourd'hui.

Réponse apportée : Historique des annulations de titres sur exercices antérieurs du budget assainissement :

Réalisé 2020 (à date) : 122 510 €

Réalisé 2019 : 86 755 €

Réalisé 2018 : 103 869 € (périmètre 87 communes)

Réalisé 2017 : 216 748 €

Après avoir apporté cette précision, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

11 - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE ZONE DE CHAMPBAYARD 2020

Le projet de DM n°1 du budget annexe zone de Champbayard porte principalement sur des écritures de régularisation de stocks suite à des ventes de lots.

Le projet de DM s'équilibre à hauteur de 257 000 € en section de fonctionnement.

En section d'investissement, le projet de DM s'équilibre à hauteur de 331 600 € par une régularisation de l'avance versée par le budget principal.

Budget annexe ZONE DE CHAMPBAYARD (Boën) DM n°1 - 2020

(budget géré en M14 avec gestion de stocks et voté HT)

Section de Fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
71355	042	90	Ajustement des crédits suite aux ventes		
			Variation de stocks terrains aménagés	195 000	
71355	042	90	Variation de stocks terrains aménagés		195 000
			Ajustement de la subvention exceptionnelle (prise en compte des moins-values des ventes)		
774	77	90	Produit exceptionnel		62 000
			Ajustement des prévisions en travaux pour équilibre de la section		
605	011	90	Travaux terrains zones économiques	62 000	
TOTAL				257 000	257 000

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
			Ajustement des crédits suite aux ventes		
3555	040	90	Constatation du stock final	195 000	
3555	040	90	Constatation du stock final		195 000
168751	16	90	Autres dettes - Groupements de collectivités (remboursement avances BG)	67 300	
168758	16	90	Avances versées par le budget principal (remboursement avances BG)	69 300	
168758	16	90	Avances versées par le budget principal (pour équilibre)		136 600
TOTAL				331 600	331 600

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative présentée.
Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

12 - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE ZONE DE GENERRET 2020

Afin d'intégrer au budget 2020 le résultat reporté de l'année 2019 de la section de fonctionnement du budget annexe ZAE de Generret il est proposé d'approuver le projet de DM n° 1 de 2020 comme suit :

En section de fonctionnement

- Inscription du déficit de fonctionnement reporté pour un montant de 4 € en dépenses de fonctionnement

Au final le projet de DM n°1 du budget annexe ZAE de Generret ne modifie pas le montant total des prévisions budgétaires votées le 10 décembre 2019.

DM n°1 - 2020
Budget annexe ZONE DE GENERRET

(budget géré en M14 avec gestion de stocks et voté HT)

Section de Fonctionnement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
002	002	Déficit de fonctionnement reporté	4	
6045	011	Travaux	-4	
TOTAL			0	0

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative présentée.
 Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

13 - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE ZONE DES QUARCHONS 2020

Afin d'intégrer au budget 2020 le résultat reporté de l'année 2019 de la section de fonctionnement du budget annexe ZAE de Quarchons il est proposé d'approuver le projet de DM n° 1 de 2020 comme suit :

En section de fonctionnement

- Inscription du déficit de fonctionnement reporté pour un montant de 9 € en dépenses de fonctionnement

Au final le projet de DM n°1 du budget annexe ZAE des Quarchons ne modifie pas le montant total des prévisions budgétaires votées le 10 décembre 2019.

DM n°1 - 2020
Budget annexe ZONE DES QUARCHONS

(budget géré en M14 avec gestion de stocks et voté HT)

Section de Fonctionnement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
002	002	Déficit de fonctionnement reporté	9	
605	011	Travaux	-9	
TOTAL			0	0

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative présentée.
 Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

14 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE TAXE DES ORDURES MENAGERES 2020

Afin d'intégrer au budget 2020 le résultat reporté de l'année 2019, il est proposé d'approuver le projet de DM n° 1 de 2020 comme suit :

En section de fonctionnement

- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté du budget TEOM 2019 pour un montant de 2 840 94 € en recettes de fonctionnement
- Inscription d'un complément de crédits de 1 250 000 € au compte 611 pour financer les contrats de prestations de service

Au final le projet de DM1 s'équilibre à hauteur de 2 840 094 € en section de fonctionnement.

En section d'investissement

- Inscription de l'excédent d'investissement reporté du budget TEOM 2019 pour un montant de 676 490 € en recettes d'investissement
- Inscription des restes à réaliser pour un montant de 770 367 € en dépenses uniquement
- Inscription au compte 1068 en recettes de l'affectation de résultat de 2019 pour couvrir le déficit cumulé d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2019 pour un montant de 93 876 €.
- Suppression de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2020 pour un montant de 1 560 007 €

Au final, le projet de DM1 s'équilibre à hauteur de 770 367 243 € sur la section d'investissement.

DM n°1 - Budget annexe Ordures Ménagères TEOM 2020
(budget géré en M14 et voté TTC)

Section de fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
002	812	002	Excédent de fonctionnement reporté		2 840 094
611	812	011	Contrats de prestations de service	1 250 000	
022	812	022	dépenses imprévues	30 086	
6811	812	042	Ajustement de la dotation aux amortissements 2020 amortissement complémentaire	30 000	
023	812	023	Virement à la section d'investissement	1 530 008	
TOTAL				2 840 094	2 840 094

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
001	812	001	Excédent d'investissement reporté		676 490
1068	01	10	Part de l'excédent de fonct affectée à l'investissement		93 876
			Restes à réaliser	770 367	0
1641	812	16	Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt d'équilibre après cette décision modificative qui passe de 1 560 007 € à 0 €) Emprunt en euros		-1 560 007
28188	812	040	Ajustement des dotations 2020 aux amortissements Amortissement des autres immobilisations corporelles		30 000
021	812	021	Virement de la section de fonctionnement		1 530 008
TOTAL				770 367	770 367

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative présentée.
Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

15 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ATELIERS PARTAGES 2020

Afin d'intégrer au budget 2020 le résultat reporté de l'année 2019 du budget annexe Ateliers Partagés, il est proposé d'approuver le projet de DM n° 1 de 2020 comme suit :

En section de fonctionnement

- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 208 683 € en recettes de fonctionnement
- Ajustement du montant des dépenses imprévues qui passe de 3 300 € à 1 410 €

Au final le projet de DM n°1 du budget annexe Ateliers Partagés s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 208 683 € avec un virement à la section d'investissement de 210 573 €.

En section d'investissement

- Inscription du déficit d'investissement reporté pour un montant de 14 374 € en dépenses d'investissement

- Inscription au compte 1068 en recettes de l'affectation de résultat de 2019 pour couvrir le déficit cumulé d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2019 pour un montant de 14 373 €.
- Inscription d'un montant de crédits de 210 572 € au compte 2313 « immobilisations en cours de construction »

Au final le projet de DM n°1 du budget annexe Ateliers Partagés s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 224 946 €.

DM n°1 - 2020
Budget annexe Ateliers partagés - DM1 2020

(budget géré en M14 voté HT)

Section de Fonctionnement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		208 683
		Ajustement du montant des dépenses imprévues car plafonnement à 7,5 % des dépenses réelles		
022	002	Dépenses imprévues de fonctionnement	-1 890	
023	023	Virement à la section d'investissement	210 573	
TOTAL			208 683	208 683

Section d'investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
001	001	Déficit d'investissement reporté	14 374	
1068	10	Part de l'excédent de fonct affectée à l'investissement		14 373
		Ajustement du prélèvement		
021	021	Virement de la section de fonctionnement		
		Ajustement des comptes de stocks		
3355	010	Stocks de terrains aménagés	0,00	
2313	23	Immobilisations en cours de construction	210 572	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		210 573
TOTAL			224 946	224 946

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative présentée. Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

16 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2020

Afin d'intégrer au budget 2020 les résultats reportés de l'année 2019 des syndicats des eaux dissous, il est proposé d'approuver le projet de DM n° 1 de 2020 comme suit :

En section de fonctionnement, les ajustements suivants sont proposés :

- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté des syndicats eau dissous pour un montant de 2 588 089 € en recettes de fonctionnement
- Ajustement budgétaire au chapitre 11 de 1 335 000 € principalement pour compenser l'incidence des dépenses relatives à l'exercice 2019 prises en charge par LFA en 2020 et non prévues au BP2020
- Inscription du reversement de la part collectivité des achats d'eau 2019 pour 200 000 €

- Augmentation du montant du virement à la section d'investissement de 1 453 089 €

Au final le projet de DM1 s'équilibre à hauteur de 2 788 089 € en section de fonctionnement.
En section d'investissement

- Inscription du déficit d'investissement reporté pour un montant de 445 539 € en dépenses d'investissement
- Diminution à hauteur de 1 842 551 € du montant de l'emprunt d'équilibre qui s'élèvera désormais à 13 524 549 €

Au final le projet de DM n°1 du budget annexe eau potable s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 445 539 € avec une diminution du montant de l'emprunt de 1 007 550 €, emprunt qui est porté à 14 359 550 € au lieu de 15 367 100 €.

DM n°1 - Budget Annexe Eau Potable Loire Forez 2020 (budget géré en M49 et voté HT)

Section de fonctionnement

Imputat° budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		2 588 089
		Ajustement des prévisions du chapitre 011		
605	011	Achats d'eau (incidence des dépenses 2019)	710 000	
6068	011	Autres matières et fournitures	165 000	
611	011	Sous-traitance générale (incidences des prestations de service 2019)	460 000	
		Ajustement des prévisions du chapitre 70		
70111	70	Reversement de la part collectivité 2019 (Aqualter)		200 000
023	023	Virement à la section d'investissement	1 453 089	
TOTAL			2 788 089	2 788 089

Section d'investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
001	001	Deficit d'investissement reporté	445 539	
		Restes à réaliser		
020	020	Dépenses imprévues d'investissement		
021	021	Virement de la section de fonctionnement		1 453 089
		Transfert de crédits d chapitre 23 (opération non votée 08RAR) au chapitre 20 (sous estimation des achats de licences au BP2020)		
2051	020	Concessions et droits similaires (licences etc)	15 000	
2315	023	Immobilisations en cours	-15 000	
		Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt après cette décision modificative qui passe de 15 367 100 € à 14 359 550 €)		
1641	16	Emprunts en euros		-1 007 550
TOTAL			445 539	445 539

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative présentée.
 Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

17 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN 2020

Afin d'intégrer au budget 2020 le résultat reporté d'investissement de l'année 2019 du budget annexe Transport Urbain, il est proposé d'approuver le projet de DM n° 1 de 2020 comme suit :

En section de fonctionnement :

- Ajustement de la dotation aux amortissements

Au final le projet de DM n°1 du budget annexe Transport Urbain s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 2 000 €.

En section d'investissement

- Inscription du déficit d'investissement reporté pour un montant de 24 287 € en dépenses d'investissement
- Inscription des restes à réaliser pour un montant de 3 188 € en dépenses uniquement
- Inscription au compte 1068 en recettes de l'affectation de résultat de 2019 pour couvrir le déficit cumulé d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2019 pour un montant de 27 474 €.

Au final le projet de DM n°1 du budget annexe Transport Urbain s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 29 474 €.

DM n°1 - Budget annexe Transports urbains 2020

(budget géré en M43 et voté HT)

Section de Fonctionnement

Affectation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		
		Subvention d'équilibre du budget général		
7475	74	Subvention d'équilibre		
6811	042	Ajustement amortissement	2 000	
023	023	Virement à la section d'investissement		2 000
TOTAL			2 000	2 000

Section d'Investissement

Affectation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
001	001	Déficit d'investissement reporté	24 287	
1068	10	Part de l'excédent de fonct affectée à l'investissement		27 474
		Restes à réaliser	3 188	
		Inscription de dépenses au 2188		
2188	21	Autres immobilisations corporelles	-1	
28183	040	Ajustement amortissement		2 000
021	021	Virement de la section de fonctionnement	2 000	0
TOTAL			29 474	29 474

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative présentée.
Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

18 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZONE DE LABORIE 2020

Le projet de DM n°1 du budget annexe zone de Laborie porte sur un ajustement de crédits budgétaires en vue de la finalisation de l'enrobé de voirie.

Le projet de DM s'équilibre à hauteur de 15 000 € en section de fonctionnement avec une subvention du budget principal.

Budget annexe ZONE DE LABORIE DM n°1 - 2020

(budget géré en M14 avec gestion de stocks et voté HT)

Section de Fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
605	011	90	Ajustement des crédits suite aux ventes		
774	77	90	Terrains à aménager	15 000	
			Subvention exceptionnelle du BG		15 000
TOTAL				15 000	15 000

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative présentée.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

19 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZONE DES CHAUX 2020

Le projet de DM n°1 du budget annexe zone des Chaux porte principalement sur des régularisations d'écritures passées au budget principal suite à des ventes.

Le projet de DM s'équilibre à hauteur de 100 € en section de fonctionnement.

Budget annexe ZONE LES CHAUX DM n°1 - 2020

(budget géré en M14 avec gestion de stocks et voté HT)

Section de Fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
6015	011	90	Ajustement des crédits suite aux ventes		
774	77	90	Terrains à aménager	100	
			Subvention d'équilibre du BG		100
TOTAL				100	100

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

20 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZONE DES FORGES DE LA BECQUE 2020

Le projet de DM n°1 du budget annexe zone des Forges de la Becque porte principalement sur des écritures de régularisation de stocks suite à des ventes de lots.

Le projet de DM s'équilibre à hauteur de 885 900 € en section de fonctionnement.

En section d'investissement, le projet de DM s'équilibre à hauteur de 883 700 € par une régularisation de l'avance versée par le budget principal.

Budget annexe ZONE DES FORGES DE LA BECQUE
DM n°1 - 2020

(budget géré en M14 avec gestion de stocks et voté HT)

Section de Fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
			Ajustement des crédits suite aux ventes		
71355	042	90	Variation de stocks terrains aménagés	97 900	
71355	042	90	Variation de stocks terrains aménagés		97 900
			Ajustement de la subvention exceptionnelle (prise en compte des moins-values des ventes)		
774	77	90	Produit exceptionnel		7 100
			Ajustement des crédits suite aux ventes		
7133	042	90	Variation de stocks terrains aménagés		780 900
			Ajustement des prévisions en travaux pour équilibre de la section		
605	011	90	Travaux terrains zones économiques	788 000	
TOTAL				885 900	885 900

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
			Ajustement des crédits suite aux ventes		
3355	040	90	Constatation du stock final	780 900	
3555	040	90	Constatation du stock final	97 900	
3555	040	90	Constatation du stock final		97 900
168758	16	90	Avances versées par le budget principal		785 800
168758	16	90	Avances versées par le budget principal pour équilibre	4 900	
TOTAL				883 700	883 700

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative présentée. Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

21 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZONE DES PLANTEES 2020

Le projet de DM n°1 du budget annexe zone des Plantées porte principalement sur des régularisations d'écritures passées au budget principal suite à des ventes. Le projet de DM s'équilibre à hauteur de 320 € en section de fonctionnement.

Budget annexe ZONE LES PLANTEES
DM n°1 - 2020

(budget géré en M14 avec gestion de stocks et voté HT)

Section de Fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
			Ajustement des crédits suite aux ventes		
6015	011	90	Terrains à aménager	320	
774	77	90	Subvention d'équilibre du BG		320
TOTAL				320	320

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative présentée. Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Avant de passer au sujet suivant, Monsieur le Président tenait à remercier l'ensemble des élus de la précédente mandature, et plus particulièrement Monsieur Pierre GIRAUD, pour le travail réalisé. Les comptes administratifs sont une étape importante mais le budget reste aussi une grand étape.

Monsieur le Président reprend la parole pour présenter les deux délibérations suivantes.

MARCHES PUBLICS

22 - COMPOSITION CAO : CONDITIONS DE LISTE ET COMPOSITION

Les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général Des Collectivités Territoriales fixent les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public (CDSP), règles auxquelles sont également soumises les commissions d'appel d'offres (CAO). Il en résulte que ces commissions doivent comprendre, outre le président, cinq membres titulaires. Aux termes de l'article L.1411-5, le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires. Il est permis que les listes comprennent moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il sera donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir fixer les conditions suivantes :

- Les conseillers communautaires qui souhaitent être membres élus pourront présenter leur candidature jusqu'au début du vote.
- Ces candidatures seront présentées sous la forme de listes.
- Chaque liste pourra présenter des observations orales avant le vote qui sera effectué au scrutin secret de liste à un tour avec une représentation à la proportionnelle.
- Dans ces conditions, il sera procédé à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Compte tenu de ce qui a été présenté ci-avant, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir procéder à l'élection de la commission d'Appel d'Offres au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Comme il n'y a pas d'autre liste, il est proposé un vote à main levée.

5 titulaires :

G. Thomas

F Mathevet

M. Djouhara

JP Forestier

A Limousin

5 suppléants :

B. Coutanson

P. Roche

G. Barou

A. Barthélémy

F. Pugnet

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix et 1 abstention (Thierry Chavaren).

23 - COMPOSITION CDSP : CONDITIONS DE LISTE ET COMPOSITION

Les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public (CDSP). Il en résulte que cette commission doit comprendre, outre le président, cinq membres titulaires. Aux termes de l'article L.1411-5, le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires. Il est permis que les listes comprennent moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il sera donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir fixer les conditions suivantes :

- Les conseillers communautaires qui souhaitent être membres élus pourront présenter leur candidature jusqu'au début du vote.
- Ces candidatures seront présentées sous la forme de listes.
- Chaque liste pourra présenter des observations orales avant le vote qui sera effectué au scrutin secret de liste à un tour avec une représentation à la proportionnelle.
- Dans ces conditions, il sera procédé à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Compte tenu de ce qui a été présenté ci-avant, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir procéder à l'élection de la commission de délégation de service public au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Comme il n'y a pas d'autre liste, il est proposé un vote à main levée.

5 titulaires :
JP Forestier
S. Genebrier
L. Chazelle
M. Rey
J. Claude Garde

5 suppléants :
F. Mathevet
M. Djouhara
JP Montagne
Michelle Jourjon
A Fontenille

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Monsieur Georges THOMAS, vice-président en charge de la voirie, présente les marchés suivants.

24 – DETECTION ET GEOLOCALISATION DE RESEAUX ENTERRES

La consultation concerne la détection des réseaux sensibles dans le cadre de la gestion du patrimoine et la détection de réseaux dans le cadre d'investigations complémentaires avant travaux. Il s'agit de localiser précisément et de géo-référencer les ouvrages existants.

La prestation comprend :

- la localisation des ouvrages sensibles et non sensibles par procédés de détection non intrusifs et / ou intrusifs
- le géo-référencement des ouvrages localisés
- le cas échéant l'identification d'ouvrages ou tronçons d'ouvrages n'ayant pas pu être localisés en classe A
- les fichiers des levés de chaque ouvrage localisé
- le plan de synthèse des ouvrages localisés

Il s'agit d'un accord cadre qui donnera lieu à l'émission de bons de commande conclu pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois 1 an.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

Les prestations sont réparties en 2 lots définis ci-après.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 7 juillet 2020 pour juger les offres les mieux-disantes.

	Entreprise attributaire du marché	Montant minimum annuel du marché en € HT	Montant maximum annuel du marché en € HT
Lot 1 : Détection et géolocalisation de	Groupement ALPHA CONTROLE	30 000 € HT	90 000 € HT

réseaux enterrés – Secteur Nord	ET DIAGNOSTIC (63540 – Romagnat) / DECLIC / REZEAUTECH (sous- traitant)		
Lot 2 : Détection et géolocalisation de réseaux enterrés – Secteur Sud	Groupement DETECT RESEAUX 26- 07 (42290 – Sorbiers) / DETECT RESEAUX 42-63 / ACTIV RESEAUX BTLM / GOURBIERE GACHET TP (sous- traitant)	40 000 € HT	110 000 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer les marchés aux entreprises sus-mentionnées
- d'autoriser le président à signer ces marchés ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché

Le conseil communautaire approuve ces marchés à l'unanimité.

La parole est donnée à Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des déchets, pour le point suivant.

25 - RESILIATION DU MARCHÉ DE TRANSFERT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES, DES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET CARACTÉRISATIONS SUR LE SECTEUR NORD DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Le 9/04/2019, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°2 au marché de transfert des ordures ménagères résiduelles des déchets issus de la collecte sélective et caractérisation – lot 1 – secteur Nord notamment en vue d'étendre les horaires d'ouverture du centre de transfert jusqu'au 10/10/2020 pour se caler sur les modalités de collectes de ces ordures ménagères résiduelles.

Il n'est pas possible de conclure un nouvel avenant sans bouleverser l'économie générale de marché

Dans ce cadre, il est proposé de résilier le marché conclu avec l'entreprise Onyx Auvergne Rhône -Alpes - Véolia (et BM Environnement en sous-traitant) pour le transfert des ordures ménagères résiduelles des déchets issus de la collecte sélective et caractérisation – lot 1 – secteur Nord pour motif d'intérêt général.

En application des dispositions du cahier des clauses administratives particulières, cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la résiliation du marché de transfert des ordures ménagères résiduelles des déchets issus de la collecte sélective et caractérisation – lot 1 – secteur Nord avec la société Onyx Auvergne Rhône -Alpes - Véolia
- d'autoriser le président à signer tout document afférent

Le conseil communautaire approuve ce marché à l'unanimité.

26 - TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES, DES DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE ET CARACTERISATIONS SUR LE SECTEUR NORD DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

L'actuel marché de transfert des ordures ménagères résiduelles, des déchets issus de la collecte sélective et caractérisations sur le secteur Nord de Loire Forez agglomération ayant été résilié, il convient d'en attribuer un nouveau.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres.

Les prestations à réaliser dans le cadre de la présente consultation sont les suivantes:

- La réception des ordures ménagères résiduelles et des déchets issus de la collecte sélective, acheminés par les prestataires de collecte (choisis via une autre consultation) sur le quai de transfert du candidat
- La pesée et le transfert des flux dans des véhicules de grande contenance
- Le transport des ordures ménagères résiduelles vers l'exutoire désigné par la collectivité
- Le transport des déchets issus de la collecte sélective vers l'exutoire désigné par la collectivité
- La réalisation de caractérisation sur les ordures ménagères résiduelles sur site

Le marché est conclu à prix mixtes.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %), la valeur technique (25 %) et les performances en matière de protection de l'environnement (15 %).

Le marché est conclu pour une période initiale allant de sa date de notification jusqu'au 31/01/2024. Il pourra être reconduit 1 fois pour une période d'un an.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 juillet 2020 pour choisir l'entreprise ayant remis l'offre la mieux-disante : BM ENVIRONNEMENT (42130 – Sainte-Agathe-la-Bouteresse) pour un montant estimatif annuel total de 245 172.14 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société BM ENVIRONNEMENT
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché

Le conseil communautaire approuve ce marché à l'unanimité.

Monsieur le Président dit que sur ce mandat il y aura un gros travail à mener pour diminuer les collectes et le traitement des déchets.

Monsieur Georges THOMAS reprend la parole.

27 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE ALDO MORO SUR LES COMMUNES DE BOEN-SUR-LIGNON ET DE SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE

La consultation, lancée sous la forme d'une procédure adaptée, concerne des travaux d'aménagement de voirie rue Aldo Moro sur les communes de Boën-sur-Lignon et de Sainte-Agathe-la-Bouteresse.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

Les prestations sont divisées en 3 tranches :

- tranche ferme : travaux d'aménagement rue Aldo Moro
- tranche optionnelle 1 : réalisation d'un bicouche de couleur sur les accotements
- tranche optionnelle 2 : aménagement de la voirie au droit des élargissements fonciers

Le délai d'exécution du marché est de 12 semaines dont 4 semaines de préparation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie, pour avis, le 7 juillet 2020 pour juger l'offre la mieux-disante et propose d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA DALA (42153 – Riorges).

S'agissant d'un marché conclu à prix unitaires, son montant définitif sera déterminé par application des pris unitaires du marché aux quantités réellement exécutées.

A titre d'information, au regard des quantités estimées, le montant de ce marché est estimé à 109 924 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles) pour un montant estimatif avant consultation de 145 973,68 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA DALA
- d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché

Le conseil communautaire approuve ce marché à l'unanimité.

Puis c'est Monsieur Patrice COUCHAUD, vice-président en charge de l'eau, qui poursuit.

28 - TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE MARCHE SUBSEQUENT N°4

La consultation concerne un marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux neufs, d'entretien et de grosses réparations sur le réseau d'eau potable. Il s'agit d'un accord cadre multi attributaire conclu avec les entreprises Sade, Eurovia Dala LMTP, Cholton, SMTP, Sogea Rhône Alpes qui sont remises en concurrence lors de la passation de chacun des marchés subséquents.

Ce marché subséquent n°4 est alloté en 3 lots séparés définis ci-après.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (70 %) et le délai d'exécution (30 %).

Il est proposé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes classées premières.

	Entreprise attributaire du marché	Montant du marché subséquent en € HT	Délai d'exécution plafond
Lot 1 : Secteur Les Gayottes – La Scierie sur la commune de Champdieu	SOGEA Rhône Alpes	92 837.60 €	8 semaines
Lot 2 : Secteur Route de Boën-sur-Lignon sur la commune de Champdieu	SADE	132 977 €	7 semaines
Lot 3 : Secteur Les Gayottes – La Chana sur la commune de Champdieu	CHOLTON	122 790.20 €	7 semaines

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer les marchés subséquents aux entreprises sus-mentionnées
- d'autoriser le président à les signer ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants des marchés subséquents

Le conseil communautaire approuve ces marchés à l'unanimité.

Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, poursuit.

RESSOURCES HUMAINES

29 - CREATION DE POSTES DE CABINET

Dans chaque collectivité, l'autorité territoriale peut former un cabinet qui l'assistera dans ses fonctions politiques. Les membres de ce cabinet, nommés collaborateurs de cabinet, ne sont pas inscrits dans les effectifs de la collectivité en tant qu'il ne s'agit pas d'emplois permanents. Disposant d'un lien de confiance particulier avec l'élu, leur sort est étroitement lié à son mandat.

L'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un président de communauté d'agglomération est fixé à trois personnes pour un établissement employant de 200 à moins de 500 agents (article 13-1 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987.)

Il appartient au seul organe exécutif, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Toutefois, pour permettre à l'organe délibérant de délibérer sur un montant des crédits suffisants pour couvrir l'effectif de collaborateurs de cabinet que l'autorité territoriale souhaite recruter, la délibération précise le nombre d'agents concernés.

Il est proposé d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le président l'engagement d'un directeur et d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel. En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus pour la durée du mandat du Président.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

30 - INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales (articles L 2321-2-3 ; L 3321-1-2 ; L4321-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les indemnités de fonction ne présentent ni le caractère d'un salaire ou d'un traitement ou d'une rémunération quelconque : elles sont destinées à compenser les frais engagés pour l'exercice du mandat électif. Elles sont imposables soumises à la contribution sociale généralisée (CSG), à la Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et à une cotisation retraite obligatoire (IRCANTEC). Une délibération est nécessaire pour fixer les indemnités des élus. Cette délibération fixe non pas des montants en euros mais en pourcentage de la base de référence, montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que les indemnités maximales votées par les organes délibérants des communautés d'agglomération pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité d'un président de communauté d'agglomération de la strate 100 000 à 199 999 habitants est ainsi basée au maximum sur 145 % de l'indice brut 1027 soit 5 639,63€.

L'indemnité d'un vice-président de communauté d'agglomération de la strate 100 000 à 199 999 habitants est basée au maximum sur 66 % de l'indice brut 1027 soit 2 567,00 €.

L'indemnité des membres de bureau n'est pas fixée ce qui implique un partage des indemnités du président et des vice-présidents.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Il est proposé de limiter le nombre de bénéficiaires d'une indemnité de fonctions aux seuls Président, Vice-présidents et conseillers communautaires délégués. Il est proposé de fixer les indemnités des élus membres du bureau sur la base du taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire suivant le tableau ci-dessous :

Fonction	Taux sur la base de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la FPT	nombre d'élus
Président	73 %	1
Vice-président (montant individuel)	39 %	15
Conseillers communautaires délégués (montant individuel)	19 %	9

Monsieur Thierry CHAVAREN intervient sur le sujet : il regrette que les taux de bases ont augmenté par rapport au mandat précédent. L'ancien exécutif était moins exigeant.

Monsieur le Président répond que l'enveloppe reste néanmoins inférieure que sur le mandat précédent car il y a moins d'élus.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour et 3 abstentions.

31 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AUTORITE TERRITORIALE AU SEIN DES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL

Il convient de définir les modalités d'organisation du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, qui fusionneront en 2022 pour devenir le comité social territorial (CST).

Il est proposé de maintenir le paritarisme afin de favoriser le dialogue social.

Le nombre de représentants pour le collège du personnel et pour le collège des représentants pour le collège de l'autorité territoriale pour le CT et pour le CHSCT serait de 5

représentants chacun, avec recueil de l'avis des membres de l'autorité territoriale dans les deux instances.

Il est proposé que le Président puisse désigner par arrêté les 5 membres titulaires et suppléants représentants de l'autorité territoriale.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Paul FORESTIER, vice-président en charge de l'économie, pour présenter les deux ventes qui suivent.

ECONOMIE

32 - VENTE A LA SCI FONCIERE VI D'UN LOT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE MONTIFAUX A NOIRETABLE

Dans le cadre de la compétence développement économique, Loire Forez agglomération aménage des zones d'activités et propose une offre foncière adaptée pour faciliter l'installation des entreprises.

La zone d'activités économiques Montifaux à Noirétable, a été aménagée par la commune de Noirétable sous la forme d'un lotissement de 6 lots, autorisé en 2007. Elle est désormais gérée par Loire Forez agglomération.

Les 2 derniers lots disponibles de cette zone ont été transférés le 23 juin 2020 par la commune de Noirétable à Loire Forez agglomération, conformément à l'avenant n° 1 à la convention-cadre de mise à disposition et/ou transfert en pleine propriété des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence «zones d'activités économiques», au prix de 20 € HT/m².

La SCI FONCIERE VI, ou son substitut, souhaite acquérir un de ces lots, à savoir la parcelle C 872, d'une superficie de 839 m² pour l'installation d'un cabinet dentaire.

Le lotissement autorisé depuis plus de 10 ans ne s'appliquant plus, Loire Forez agglomération déposera une déclaration préalable de lotissement avant la vente.

Le lot à bâtir, cadastré C 872, sera vendu borné et viabilisé avec les branchements de réseaux tels qu'ils existent actuellement, en eaux usées, eau potable, télécommunication, électricité et gaz. Les eaux pluviales seront gérées individuellement sur le lot.

La présente vente est consentie au prix de 20 € HT/m², soit pour 839 m², une somme totale de 16 780 € HT. L'avis de France Domaine a été sollicité le 26 juin 2020.

Cette vente comportera les clauses habituelles que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique :

- concernant le projet de bâtiment : la surface indicative, la destination et le délai de réalisation du bâtiment seront précisés dans la vente et s'imposeront,
- concernant l'évolution de l'occupation ou de la propriété du terrain : Loire Forez agglomération disposera d'un droit de préférence en cas de vente, d'un droit de rétrocession en cas de projet de cession de tout ou parties de terrain non bâti, et tout changement de destination, location, division ou cession sera soumis à son agrément express.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente de la parcelle cadastrée C 872, zone d'activités économiques Montifaux à Noirétable, à la SCI FONCIERE VI, ou son substitut, aux conditions énoncées,

- autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Monsieur Denis TAMAIN intervient sur ce point : il est furieux de voir que le prix du mètre est de 22 € alors qu'il était convenu à 20 € HT/m²,

Monsieur le vice-président confirme bien le montant de 20€ comme indiqué dans la note.

Monsieur Denis TAMAIN retire donc son propos.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

33 - VENTE A LA SCI JLC D'UN LOT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA MARANCHE A SAINT-BONNET-LE-COURREAU

Dans le cadre de la compétence développement économique, Loire Forez agglomération aménage des zones d'activités et propose une offre foncière adaptée pour faciliter l'installation des entreprises.

La zone d'activités économiques la Maranche à Saint-Bonnet-le-Courreau a été créée par la commune qui a aménagé une partie de cette zone, dont la voie interne. Cette zone d'activité économique est désormais gérée par Loire Forez agglomération.

La SCI JLC, ou son substitut, souhaite acquérir la parcelle B 1681 d'une superficie de 1 408 m² pour l'installation du garage automobile Pouillon.

Cette parcelle a été transférée le 13/03/2020 par la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau à Loire Forez agglomération, après déclaration préalable de lotissement déposée par la commune et conformément à l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition et/ou transfert en pleine propriété des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « zones d'activités économiques », au prix de 11 664,05 HT, correspondant à 9€ HT/m², avec déduction du montant de la division cadastrale prise en charge par LFa.

Ce terrain à bâtir sera vendu borné et non viabilisé, avec gestion individuelle des eaux pluviales et information de l'acquéreur de la présence de remblaiements sur le lot impliquant la nécessité de faire établir à ses frais une étude géotechnique adaptée à son projet.

La présente vente est consentie au prix de 9 € HT/m², prix conforme à l'avis de France Domaine en date du 24/03/2020.

Cette vente comportera les clauses habituelles que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique :

- concernant le projet de bâtiment : la surface indicative, la destination et le délai de réalisation du bâtiment seront précisés dans la vente et s'imposeront,
- concernant l'évolution de l'occupation ou de la propriété du terrain : Loire Forez agglomération disposera d'un droit de préférence en cas de vente, d'un droit de rétrocession en cas de projet de cession de tout ou parties de terrain non bâti, et tout changement de destination, location, division ou cession sera soumis à son agrément express.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente de la parcelle cadastrée B 1681, zone d'activités économiques la Maranche à Saint-Bonnet-le-Courreau, à la SCI JLC, ou son substitut, aux conditions énoncées,

- autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Puis c'est Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge des mobilités, qui enchaîne avec la délibération suivante.

TRANSPORTS - MOBILITES

34 - CONVENTION PORTANT SUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DE LIGNES INTERURBAINES REGULIERES DE COMPETENCE DE SAINT-ETIENNE-METROPOLE, CIRCULANT SUR LE TERRITOIRE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région est compétente sur le transport interurbain et scolaire depuis 2017. En complément, l'article L. 3111-5 du code des transports dispose que lorsque qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de mobilité est créé ou s'élargit, il est substitué à l'autorité organisatrice des transports antérieurement compétente dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exécution des services de transports publics désormais intégralement effectués sur son ressort territorial.

Une convention de transfert entre la Région et Saint-Etienne Métropole a été signée le 16 octobre 2018, afin de confirmer le montant financier que la Région compense annuellement à Saint-Etienne Métropole pour que cette dernière puisse exercer sa compétence « transport » sur son ressort territorial, élargi au 1er janvier 2017.

Par avenant n°1 à cette convention du 16 octobre 2018 suscitée, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a transféré à Saint-Etienne Métropole les deux lignes TIL suivantes :

- TIL 104 « Usson en Forez – Saint-Bonnet-le-Château – Firminy »
- TIL 123 « Saint-Bonnet-le-Château – Rozier Côtes d'Aurec – Firminy »

Ces deux lignes seront donc considérées comme relevant du ressort territorial de Saint Etienne métropole à échéance des contrats en cours, soit à compter du 25 août 2020.

Par suite, Saint-Etienne métropole procède à une refonte de ces lignes, pour assurer une desserte en transport collectif entre Saint-Bonnet-le-Château et Firminy.

La future organisation de ces services de transport concernera, sur le territoire de Loire Forez agglomération, les communes de la Tourette et Saint-Bonnet-le-Château, par les lignes STAS suivantes :

- La ligne 68 « St-Maurice en Gourgais – Rozier-Côtes-d'Aurec – Saint-Bonnet-le-Château »

La ligne 69 « St-Maurice en Gourgais – Aboën – Saint-Bonnet-le-Château ». Ces lignes seront prolongées par la ligne 31 « Saint-Maurice-en-Gourgais <> Firminy ».

Les habitants de Loire Forez agglomération pourront utiliser ces services pour effectuer des trajets internes au territoire, mais également pour rejoindre des polarités situées à l'extérieur du ressort géographique de la communauté d'agglomération (Firminy, Saint-Etienne...).

Loire Forez agglomération bénéficie ainsi d'une desserte en transport public, sans avoir besoin de créer son propre réseau.

Dans un souci d'optimisation du réseau et de son organisation, la présente convention vient donc autoriser le cabotage (descente et prise en charge d'usagers), par les services STAS organisés par la Métropole, au sein du ressort territorial de Loire Forez agglomération, offrant ainsi les moyens en transport collectif répondant aux besoins de la population.

L'organisation mise en place permet également d'assurer la scolarité des élèves domiciliés sur le territoire, dans des établissements situés hors périmètre communautaire. Inversement,

elle permet aux autres élèves (non domiciliés sur Loire Forez) d'être scolarisés dans des établissements situés à l'intérieur du périmètre communautaire.

La convention définit le calcul de la participation financière de Loire Forez agglomération, au titre de ses usagers scolaires et du cabotage.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention portant sur l'organisation et le financement des lignes interurbaines régulières de compétence de Saint-Etienne métropole transitant par le ressort territorial de Loire Forez agglomération.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Enfin, Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, vice-président en charge du tourisme, pour présenter la dernière délibération.

TOURISME

35 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE COMMERCIAL DE L' OFFICE DU TOURISME

Le compte administratif 2019 de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) office de tourisme a été remis aux services de Loire Forez le 14 février 2020 par le directeur de l'EPIC OT, après avoir été approuvé par le comité de direction de l'office de tourisme en date du 13 février 2020.

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

CA 2019	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 335 602,05 €	13 929,81 €
Recettes	1 375 391,28 €	39 530,95 €
Résultat	39 789,23 €	25 601,14 €
Résultat cumulé	139 864,73 €	85 099,55 €

Le résultat global d'exécution à fin 2019 est ainsi de 65 390,37 €. En incluant les résultats antérieurs reportés ainsi que les restes à réaliser, l'excédent global cumulé à fin 2019 est de 224 964,28 €.

Les principaux postes de dépenses sont (par chapitre - section de fonctionnement) :

- Les charges de personnel pour 64 %
- Les charges à caractère général pour 29 %

Les principaux postes de recettes sont (par chapitre - section de fonctionnement) :

- Les subventions d'exploitation pour 63 %
- Les produits des ventes, mises à disposition et des prestations pour 20 %
- Les autres produits de gestion courant (taxe de séjour) pour 5 %

Conformément au code du tourisme et à l'article 7 des statuts de l'EPIC office de tourisme Loire Forez agglomération, le conseil communautaire doit être saisi à fin d'approbation.

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2019 de l'EPIC office de tourisme Loire Forez.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

- INFORMATIONS

Monsieur le Président indique que le prochain conseil communautaire se tiendra le **mardi 15 septembre 2020 à 19h30.**

La séance est levée à 21 heures 30.